



YAQADA

**BULLETIN DE VEILLE
POUR LA PME**

**NUMERO 4
-DECEMBRE 2023-**

YAQADA-PME

LE BULLETIN DE VEILLE TRIMESTRIEL

MAROC PME OBTIENT LE CERTIFICAT ISO 9001 V 2015

L'Agence Maroc PME vient d'être certifiée ISO 9001 version 2015 pour ses activités de soutien à l'investissement, d'assistance technique et d'appui à la transformation des entreprises.

Une consécration qui renforce la notoriété de l'Agence et confirme son positionnement en tant qu'acteur de confiance et de référence auprès de ses partenaires et des entreprises cibles.

Cette certification témoigne de l'engagement de l'Agence à améliorer en permanence ses processus afin d'assurer la meilleure qualité des services mis à la disposition de sa clientèle, de gérer les risques de manière proactive et de maintenir des normes élevées conformes aux meilleures pratiques internationales.

Le Système de Management de la Qualité a été mis en place au sein de l'Agence Maroc PME conformément à la norme ISO 9001 v 2015 dans l'objectif d'améliorer son organisation, la gestion interne de ses activités à travers l'optimisation des processus d'accompagnement et de la satisfaction de ses cibles.

Constituant une étape majeure dans le processus d'excellence, la certification ISO 9001 v 2015 atteste de l'engagement de l'Agence à contribuer au développement économique du pays à travers l'accompagnement des entreprises nationales dans l'amélioration de leur productivité et le renforcement de leur compétitivité.

Forte de son expertise dans le domaine d'appui aux entreprises, cette certification est une reconnaissance des efforts engagés depuis plusieurs années par l'Agence dans la voie de l'excellence, mettant au centre de ses préoccupations la satisfaction des entreprises nationales en leurs offrant des services adaptés à leurs besoins et à la hauteur de leurs attentes.



À travers l'obtention de la certification ISO 9001 :2015, l'Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise démontre son engagement envers des normes opérationnelles internationales. Cette reconnaissance souligne la rigueur dans la prestation de services, renforçant la confiance des partenaires et clients. L'ANPME aspire à l'optimisation continue, symbolisée par cette certification, tout en envisageant de nouveaux horizons tels que la préparation à la certification ISO 37001 :2016, confirmant ainsi sa quête constante d'excellence.

DANS CE NUMÉRO

MAROC PME CERTIFIE ISO 9001 :2015

ACTUALITES

PLF2024 ET IMPACTS SUR LES PME

LOI DE FINANCES 2024 AU MAROC : UN APPUI STRATEGIQUE AUX PME POUR STIMULER L'INNOVATION ET LA CROISSANCE

La loi de finances 2024 apporte plusieurs mesures spécifiques aux PME, notamment en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu et d'autres dispositions communes.

Mesures spécifiques à la Taxe sur la valeur Ajoutée

1. Institution d'un nouveau régime de retenue à la source en matière de TVA

La loi de finances 2024 instaure un nouveau régime de retenue à la source en matière de TVA pour les opérations effectuées par les fournisseurs de biens et de travaux assujettis à la TVA et les prestataires de services assujettis à la TVA. Ce régime vise à renforcer la lutte contre la fraude fiscale et à améliorer la collecte de la TVA.

2. Généralisation de l'exonération de la TVA aux produits de base de large consommation

La loi de finances 2024 généralise l'exonération de la TVA aux produits de base de large consommation, tels que l'eau, l'électricité, les produits pharmaceutiques, etc. Cette mesure vise à alléger le coût de la vie pour les ménages à faible revenu et à renforcer le pouvoir d'achat.

3. Exonération des redevances afférents aux concessions d'exploitation de droits dont la TVA est liquidée à l'importation

La loi de finances 2024 exonère les redevances et droits concédés en matière de TVA, dans la limite de la TVA liquidée lors de l'importation. Cette mesure vise à encourager les investissements dans les secteurs des concessions d'exploitation de droits.

4. Convergence vers deux taux uniques de la TVA de 10% et 20%

La loi de finances 2024 prévoit une convergence vers deux taux uniques de la TVA de 10% et 20%. Cette mesure vise à simplifier le système fiscal et à renforcer la compétitivité des entreprises.

5. La loi de finances 2024 réintroduit l'obligation de conserver les biens d'investissement dans un compte d'immobilisation pendant cinq ans. Les biens meubles ayant bénéficié d'une exonération ou d'un droit à déduction doivent être conservés pendant 60 mois. En cas de non-respect, le bénéficiaire doit rembourser la somme initialement déduite ou exonérée.

Le champ d'application de la TVA est élargi pour inclure les prestations de services en ligne fournies par des fournisseurs non-résidents à des consommateurs finaux. Les fournisseurs doivent s'identifier sur une plateforme électronique et déclarer leur chiffre d'affaires et verser la taxe due au Maroc.

La loi instaure le principe de solidarité en matière de collecte et de versement de la TVA pour les dirigeants d'entreprises. En cas d'infraction, les responsables financiers ou administratifs de l'entreprise peuvent être tenus solidairement responsables du paiement de la taxe due, ainsi que des pénalités et majorations.

Un nouveau régime d'auto-liquidation de la TVA est mis en place pour les personnes exerçant une activité soumise à la TVA. Ce régime permet de calculer la TVA sur les achats effectués auprès de fournisseurs situés hors du champ d'application de la TVA ou exonérés sans droit à déduction.



La loi clarifie le régime fiscal applicable aux locations d'immeubles en matière de TVA. Les opérations de location de locaux à usage professionnel non équipés sont soumises à la TVA si les locaux ont été acquis ou construits avec bénéfice du droit à déduction ou de l'exonération de cette taxe. Les personnes ayant bénéficié de l'exonération ou du droit à déduction doivent facturer la TVA à leurs clients.

L'exonération des biens d'investissement est conditionnée par la présentation d'une caution conformément aux textes en vigueur. Cette mesure s'applique aux biens acquis par les entreprises assujetties à la TVA pendant une durée de 36 mois à compter du début d'activité.

Mesures spécifiques à l'impôt sur les sociétés

Clarification des conditions de passage du taux d'IS de 35% à 20%

La loi de finances 2024 clarifie les conditions de passage du taux d'IS de 35% à 20%. Cette mesure vise à renforcer la compétitivité des entreprises et à encourager les investissements.

Mesures spécifiques à l'impôt sur le Revenu

La loi de finances 2024 élargit le droit de déduction des cotisations sociales versées dans le cadre des régimes prévus par la loi n°98-15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire (AMO) de base et par la loi n°99-15 instituant un régime de pensions, pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale. Cette mesure vise à soutenir les travailleurs indépendants et à encourager l'entrepreneuriat.

Mesures communes

1. Institution du principe du droit à l'erreur pour permettre aux contribuables de rectifier spontanément leurs déclarations fiscales

La loi de finances 2024 instaure un nouveau dispositif permettant d'accorder aux contribuables le droit à l'erreur pour pouvoir régulariser leur situation fiscale et rectifier spontanément les irrégularités constatées dans leurs déclarations fiscales. Cette mesure vise à renforcer la confiance entre les contribuables et l'administration fiscale.

2. Simplification de la procédure relative à la constatation de l'abus de droit

La loi de finances 2024 supprime le recours devant la commission consultative du recours pour abus de droit, afin de maintenir un seul niveau de recours devant la commission nationale du recours fiscal (CNRF). Cette mesure vise à simplifier la procédure prévue pour lutter contre les pratiques d'abus de droit.

3. Prorogation de l'amnistie concernant les entreprises inactives

La loi de finances 2024 reconduit l'amnistie mise en place par la loi de finances 2023 en faveur des entreprises inactives. Cette mesure vise à encourager la création d'entreprises et à soutenir les entreprises en difficulté.

ENJEUX OPPORTUNITES DE L'ECONOMIE VERTE ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE - CHAMBRE REGIONALE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DE SERVICES DE TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA (CCIS-TTA).

Organisée par la Chambre régionale, en partenariat avec l'ONG espagnole CODESPA et l'association marocaine des industries de textile et de l'habillement (AMITH)- Zone Nord, cette rencontre a principalement traité du projet "Innov'Vert", qui a pour objectif de soutenir l'économie verte et l'économie circulaire, en encourageant les entreprises de la région à intégrer le traitement des déchets et à utiliser les énergies renouvelables dans la chaîne de production.

Cet événement, qui s'est déroulé en présence de responsables d'entreprises opérant dans le secteur de textile-habillement dans les zones d'activités économiques « Aouama » et « Tanja Balia », s'inscrit en droite ligne avec les efforts de la Chambre visant à encourager les entreprises de la région à procéder au recyclage des déchets et à utiliser les énergies propres dans les activités industrielles, ce qui contribuera à réduire leur empreinte carbone. Les intervenants ont, à cet égard, discuté du projet "INNOV'VERT" et de l'importance du traitement des déchets textile à travers le recyclage, et mis en avant les différents programmes gouvernementaux et internationaux visant à soutenir la transition vers l'économie verte.



Ils ont également mis en exergue la nécessité d'opter pour les énergies renouvelables pour réduire la facture énergétique, répondre aux exigences des marchés européens et faire face aux défis de la taxe carbone.

ACTUALITES

Signature d'un Mémorandum d'entente avec l'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises de la République d'Azerbaïdjan et l'AMDIE

Le 14 novembre 2023, l'Agence Maroc PME a signé un Mémorandum d'entente avec l'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises de la République d'Azerbaïdjan et l'Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations.

Cette initiative vise principalement à stimuler la collaboration commerciale et l'investissement entre les PME azerbaïdjanaises et marocaines, marquant ainsi un engagement renforcé en faveur du développement économique mutuel.



Renforcement des Liens Économiques au Sein de l'OCI : L'Agence Maroc PME Active à Istanbul

Du 1er au 3 décembre 2023 à Istanbul, en Turquie, l'Agence Maroc PME a pris part à deux réunions d'importance. La première séance a été dédiée à l'exploration des moyens d'établir un réseau de coopération entre les PME des pays de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), rassemblant des représentants des institutions chargées du développement des PME.

La deuxième réunion s'est concentrée sur l'examen du Programme des Petites et Moyennes Entreprises du Comité Permanent de Coopération Économique et Commerciale de l'OCI (COMCEC). Les discussions ont porté sur la création d'un réseau de systèmes de Petites et Moyennes Entreprises dans les États membres de l'OCI, visant à renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises et à stimuler les échanges commerciaux entre les entreprises des pays de l'OCI. Le programme PME du COMCEC favorisera la coopération technique, en mettant particulièrement l'accent sur l'échange d'expériences et la mise en œuvre de projets dans divers domaines.



Tenue à Rabat de la 5^{ème} réunion de l'Observatoire des délais de paiement

L'Observatoire des délais de paiement (ODP) a tenu sa cinquième réunion à Rabat le 23 octobre 2023, présidée par Madame la Ministre de l'Économie et des Finances, NADIA FETTAH ALAOUI, et le président de la CGEM, CHAKIB ALJ. Cette rencontre fait suite aux orientations royales visant à résoudre la problématique des délais de paiement et à améliorer le climat des affaires.

La réunion a évalué les actions entreprises et prévues pour mettre en œuvre la feuille de route de l'ODP. Les membres ont salué la mise en place de sanctions pour les retards de paiement, introduites par la loi n° 69-21 en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2023. La gestion de ce dispositif a été confiée à la Direction générale des impôts, visant à renforcer une culture de paiement responsable et à promouvoir l'éthique dans les affaires. Par ailleurs, l'ODP a approuvé la publication de son troisième rapport annuel, confirmant la réduction des délais de paiement, notamment dans le secteur public, malgré un contexte économique incertain.



Très petite, petite et moyenne entreprise en chiffres

Le secteur des très petites et moyennes entreprises (TPME) au Maroc affiche une dynamique positive, comme indiqué dans le rapport annuel de l'Observatoire marocain de la TPME (OMTPME). Malgré une augmentation notable du nombre de dissolutions d'entreprises en 2022, le rapport suggère une consolidation des acquis. L'analyse détaillée des principaux points abordés dans le rapport. Se résume comme suit :

1. Dissolutions d'Entreprises Personnes Morales (EPM) :

- En 2022, le nombre de dissolutions d'EPM a atteint 9 740, enregistrant une hausse de près de 18% par rapport à 2021.
- Les régions du Sud ont connu la plus forte augmentation des dissolutions (91,2%), suivies de Marrakech-Safi (80,4%).
- Les secteurs les plus touchés étaient le commerce, la réparation d'automobiles, la construction et l'hébergement et restauration. Ce dernier a subi une hausse de plus de 37%.

2. Changements de Taille des Entreprises :

- Entre 2020 et 2021, 17 233 entreprises ont changé de taille, dont 7 360 microentreprises devenues TPME, 2 563 TPME devenues PME, et 229 PME devenues grandes entreprises (GE). Inversement, 51 GE sont devenues des PME, 1 505 PME sont redevenues microentreprises ou TPME, et 3 266 TPME sont redevenues microentreprises.
- La région Casablanca-Settat reste le principal pôle économique avec 37,1% de l'effectif total des entreprises actives.

3. Emplois Déclarés à la CNSS :

- Une augmentation annuelle de 8,9% des emplois déclarés à la CNSS en 2022, contre 5,4% en 2021.
- Les emplois occupés par les TPME représentent 76,4% de l'effectif total déclaré, contre 73,1% en 2021.
- Les salaires déclarés en 2022 montrent que 75,8% des employés ont perçu une rémunération n'excédant pas 4 000 dirhams, et 44% ont gagné moins que le salaire minimum légal (SMIG), expliqué en partie par l'emploi temporaire et à temps partiel.

En conclusion, malgré les défis économiques, le secteur des TPME au Maroc démontre une résilience et une adaptation, avec des signes encourageants de croissance et de transformation.



Un nouveau plan stratégique triennal 2024-2026 pour l'Observatoire marocain de la très petite, petite et moyenne entreprise

Lors de sa septième réunion à Rabat, le conseil d'administration de l'Observatoire marocain de la très petite, petite et moyenne entreprise (OMTPME) a validé le nouveau plan stratégique triennal 2024-2026.

Ce plan vise à renforcer le rôle de l'observatoire en tant qu'acteur central du paysage entrepreneurial au Maroc, mettant l'accent sur l'amélioration des dispositifs de valorisation des données pour soutenir la prise de décision en faveur du développement des TPME. Le communiqué de l'OMTPME souligne que ce plan tire parti des acquis du plan stratégique précédent (2021-2023) tout en s'adaptant à l'évolution du contexte international et national.

Présidée par le wali de Bank Al-Maghrib, Abdellatif JOUAHRI, la réunion a salué les réussites du plan précédent, notamment le développement d'outils technologiques innovants, le renforcement des études sur le tissu productif et l'expansion des partenariats nationaux et internationaux.

Le conseil d'administration a également approuvé les comptes financiers au titre de l'exercice 2022 et le budget de l'exercice 2024.

L'OMTPME continue de jouer un rôle clé en mettant à disposition du secteur public et privé des statistiques et des indicateurs sur les TPME, tout en réalisant des études générales et thématiques pour éclairer la réflexion sur les enjeux liés à ces entreprises.



2023 année de record pour l'industrie automobile au Maroc

L'industrie automobile marocaine a connu une année exceptionnelle, marquée par une croissance significative et des avancées notables propulsant le secteur vers de nouveaux sommets.



Selon les indicateurs mensuels des échanges extérieurs de l'Office des changes, les ventes du secteur automobile ont affiché une croissance impressionnante de 30,5%, atteignant 116,38 milliards de dirhams à fin octobre 2023. Cette performance exceptionnelle découle de la hausse des ventes dans des segments clés tels que la construction, le câblage, et l'aménagement intérieur des véhicules et des sièges. La compétitivité du secteur est renforcée par le prestigieux label "Made In Morocco".

Les prévisions de Bank Al Maghrib anticipent une croissance des exportations de 5,8% en 2024, avec des ventes estimées à 155 milliards de dirhams.

Des projets novateurs tels que la voiture de "Neo Motors" et le prototype d'un véhicule à hydrogène de NamX incarnent la volonté de promouvoir les initiatives entrepreneuriales nationales et de stimuler la créativité, en particulier chez la jeunesse marocaine. Ces initiatives contribuent non seulement à la création d'emplois, mais renforcent également la position du Maroc en tant que joueur clé sur le marché mondial de l'automobile.

Industries manufacturières : hausse de l'indice de la production de 1% au T3-2023

L'indice de la production des industries manufacturières hors raffinage de pétrole a enregistré, au cours du troisième trimestre 2023, une hausse de 1% par rapport à la même période de 2022, selon le Haut-Commissariat au Plan (HCP).

Cette évolution résulte notamment de la hausse des indices de la production de la "fabrication d'autres produits minéraux non métalliques" de 10,8%, de "l'industrie pharmaceutique" de 15,3%, de la "fabrication d'équipements électriques" de 22%, de la "fabrication de produits en caoutchouc et en plastique" de 24,4% et de "l'industrie automobile" de 6,3%, explique le HCP dans sa note d'information relative à l'Indice de la production industrielle, énergétique et minière (IPIEM).

En revanche, l'indice de la "fabrication de produits à base de tabac" a reculé de 20,8%, de celui de la "fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et des équipements" de 15%, de celui de "l'industrie de l'habillement" de 9,7% et de celui de "l'industrie chimique" de 1,9%, précise la même source.

Par ailleurs, l'indice de la production des industries extractives a enregistré une baisse de 6,1%, résultant du repli de l'indice de la production des "produits divers des industries extractives" de 6,4% et de la hausse de celui des "minerais métalliques" de 0,5%. Concernant l'indice de la production de l'énergie électrique, il a affiché une hausse de 2,1%.



L'efficacité hydrique dans l'industrie chimique

En marge de son assemblée générale ordinaire, la Fédération de la Chimie et de Parachimie (FCP) a organisé, le mercredi 1er novembre, à Casablanca, en partenariat avec l'ICCA (International Council of Chemicals Associations), une conférence sous le thème « L'efficacité hydrique, un préalable pour une industrie chimique durable ». Cette rencontre, qui a connu la participation du ministre de l'Industrie et du Commerce, Ryad MEZZOUR, du vice-président de la CGEM, Mehdi Tazi, et d'éminents experts du secteur, a été l'occasion de discuter des grandes problématiques auxquelles fait face le secteur, notamment la raréfaction de ses ressources hydrique.

La rencontre a été aussi l'opportunité de présenter le chantier du ministère de l'Industrie pour la promotion de l'efficacité hydrique dans les secteurs industriels et la présentation du programme d'accompagnement à destination des différents acteurs.

L'industrie chimique et parachimique marocaine fédère 1.600 entreprises qui ont généré un chiffre d'affaires de 180 milliards de dirhams en 2022 (soit 20% de la production industrielle marocaine) et emploient plus de 80.000 personnes. Le secteur a également investi plus de 11 milliards de dirhams et a exporté pour plus de 120 milliards de dirhams au cours de la même année. L'activité du secteur se concentre sur plusieurs filières diversifiées de la chimie de spécialité, à savoir la peinture, les détergents, le phytosanitaire, la cosmétique, les gaz, le verre et les engrais.

CONTACTEZ-NOUS



0802 00 00 05



marocpme@marocpme.gov.ma



3 Avenue Annakhil 457 Lot 11
Parcelle N° 3 - Hay Riad - Rabat